

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Février 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/02/02

Date de la convocation	28/01/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. BONSIGNORI Vincent, RODES Magali, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJURORIC Aleksandra

Objet : Cession de voirie – parcelle cadastrée section AH n° 875 appartenant à Mr Thierry DOLZ

Monsieur le Maire indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 22, dénommée rue du Fenouil, la parcelle cadastrée AH n° 875 appartenant à Monsieur Thierry DOLZ, d'une superficie de 386 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 8 878 euros.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 875 appartenant Monsieur Thierry DOLZ, d'une superficie de 386 m² pour un montant de 8 878 euros,
- Indique que cette dépense sera inscrite à l'article 2112 du budget communal de 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250203-2025-02-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025